

N. 6. At si omnia fuerint Duplicia, vel omnia Semiduplicia, fiat de digniori, seu solemniori, *videlicet, de Festo potioris ritus præ alio ritus inferioris, de primario præ secundario, aut, iisdem primariis vel secundariis, de digniori ratione personæ, aut, in paritate dignitatis de fixo præ mobili, aut, denique, ceteris paribus, de magis proprio præ minus proprio* : et quæ Duplicia minoris solemnitatis sunt, si trans ferri valeant, transferantur : aliter de eis, quemadmodum de Semi duplicibus, fiat commemoratio *aut penitus omittantur*, juxta superius explicata.

N. 7. Si plura Festa duplicia ex iis quæ transferri possunt, transferenda sint, quod est magis solemne semper prius transferatur et pri-celebretur : alioquin si sunt æqualia, unum ante aliud transferatur eo ordine quo erant celebranda in propriis diebus : *quod etiam servabitur in Festis duplicibus minoribus, et semiduplicibus perpetuo impeditis.*

Un nouveau Directeur Diocésain.

Nous lisons dans une Lettre circulaire adressée par Sa Grandeur Mgr Labrecque, évêque de Chicoutimi, au clergé de son diocèse, en date du 13 avril dernier :

J'ai nommé M. Hilaire Marceau, curé de N. D. de Laterrière, Directeur diocésain de l'Association des Prêtres-Adorateurs.

Je vous exhorte à vous enrôler tous dans cette milice dont le but est de consoler le cœur de Jésus des outrages qu'il reçoit et des délaissements qu'il éprouve dans le Sacrement de son amour. Rien de plus digne d'un cœur vraiment sacerdotal. Une heure par semaine passée en compagnie de Jésus pour réparer les profanations des mauvais chrétiens, pour obtenir la conversion des pécheurs et la correction des abus : voilà le moyen le plus efficace à la disposition d'un pasteur pour transformer une paroisse et la rendre vraiment chrétienne.

COTISATIONS RECUES

Nos. 43 : \$ 1.00 — 366 : \$ 0.20 — 381 : \$ 1.00 — 412 : \$ 1.00 — 517 : \$ 1.00 — 624 : \$ 1.00 — 749 : \$ 1.00 — 756 : \$ 1.00 — 841 : \$ 1.00 — 842 : \$ 1.00 — 1052 : \$ 1.00 — 11⁹¹ : \$ 1.00 — 1191 : \$ 0.40.

RECOMMANDATIONS AUX PRIERES.

Plusieurs confrères malades. — Le Noviciat du T. S. Sacrement et plusieurs vocations eucharistiques. — Quelques confrères et leurs paroisses dans des difficultés très pénibles. — Des grâces de lumière et de constance spécialement recommandées. — La construction de plusieurs églises. — Un grand nombre d'intentions particulières.

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés Défunts.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de 901 à 1000, de vouloir bien célébrer durant le mois de Juin, la messe prescrite pour les Associés défunts.